

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conservatoire de Rouen DSN - Dieppe Scène Nationale

Entre

La Ville de Rouen représentée par Madame Catherine MORIN-DESAILLY, Adjointe au Maire, chargée de la Culture agissant au nom et pour le compte de ladite ville en exécution d'un arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} mars 2007 et d'une délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007.

ci-après dénommée « la Ville »

de première part,

Dieppe Scène Nationale située quai Bérigny 76374 Dieppe, cedex représenté par Madame Sabine AUDIGOU, sa Présidente,

ci-après dénommée « DSN »

de seconde part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Le Conservatoire de Rouen, dans le cadre de ses missions pédagogiques, artistiques et de développement des pratiques artistiques amateurs peut être amené dans ce cadre à établir des conventions de partenariats.

A ce titre, le Conservatoire de Rouen souhaite établir une convention de partenariat avec DSN, organisateur de spectacle vivant et en particulier de danse afin de développer avec lui des actions pédagogiques ou de diffusion au bénéfice des élèves du département danse de l'établissement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les deux structures.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article.

Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans.

A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Article 3 – Objet du partenariat

Le département « danse » du Conservatoire de Rouen élaborera un spectacle dans la salle de la Scène Nationale. Ce projet sera porté conjointement par les deux structures et répond à différents objectifs :

- > Favoriser la transmission du patrimoine chorégraphique auprès des élèves, leurs parents et des publics.
- > Créer des passerelles entre des œuvres vues, analysées et travaillées par les élèves dans le cadre de leurs parcours de formation et la pratique de la danse telle qu'elle est programmée par l'organisme de diffusion.
- > Rencontrer des professionnels de la danse (chorégraphes, danseurs, maîtres de ballet...) qui placeront les élèves dans un contexte professionnalisant, notamment ceux en Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) et préparant pour une majorité d'entre-eux un BAC technologique « Technique de la Musique et de la Danse » (TMD).
- > Rapprocher la pratique de la danse en amateur avec celle professionnelle.
- > Répondre aux missions de Service Public détaillées en annexe à cette convention.

L'ensemble des modalités de ce projet fera l'objet d'un document écrit validé par les deux parties.

De plus, le budget prévisionnel de cette action sera élaboré de manière commune.

Article 4 – Engagements de DSN

- Application d'une politique tarifaire préférentielle pour les élèves du Conservatoire de Rouen

DSN s'engage à faire bénéficier aux élèves du Conservatoire de Rouen le tarif préférentiel à 6 € concernant l'ensemble des spectacles « danse » proposés, sur présentation d'un

document faisant foi de l'inscription (carte d'élève du Conservatoire, courrier distribué aux élèves...).

Une seule place par élève et par spectacle peut être délivrée à ce prix.

- Communication, sensibilisation des élèves

DSN fournira des documents de communication (tracts, affiches, brochures...) en nombre suffisant.

En accord avec les équipes pédagogiques et avec la direction, et en fonction de la programmation danse et des disponibilités des artistes, DSN mènera des actions de sensibilisation au sein de l'établissement :

- >rencontre entre les artistes et les élèves ;
- >présentation de saison auprès des enseignants, voire des élèves ;
- >sensibilisation auprès des élèves avant les spectacles ;
- >mise à disposition de sources documentaires (dossiers de presse, vidéos, DVD, fiche de présentation...)
- >participation des élèves à l'échauffement avec des danseurs professionnels ;
- >participation aux filages d'avant spectacle ;
- >collaboration avec les artistes-chorégraphes en résidence sur différents projets (ateliers, transmission du patrimoine chorégraphique...)

Disponibilité de la salle et du plateau

DSN mettra gratuitement à disposition du Conservatoire sa salle de spectacle et son plateau pour concevoir un spectacle de danse. Cette initiative sera menée en commun. Les modalités de ce dispositif sont détaillées dans l'article 3 de la présente convention.

Transport

Dans le cadre de sa programmation, DSN propose régulièrement des navettes gratuites au départ de Rouen. Le Conservatoire bénéficiera prioritairement de ce dispositif.

Article 5 – Engagements de la Ville

- Adhésion à DSN

Afin que les élèves puissent bénéficier d'un tarif préférentiel, le Conservatoire de Rouen doit adhérer à DSN grâce au « passeport », valable une année de date à date. Le prix du passeport est de 25 €.

- Aide à la communication

Le Conservatoire contribuera à la bonne diffusion, efficace et suivie de l'information dans ses locaux. En relation avec DSN, il définira les moyens adéquats permettant de sensibiliser les élèves : rencontre avec les professeurs et les élèves, présentation de saison, mise à disposition des brochures...

- Actions pédagogiques

Un effort permanent, soutenu et régulier sera mené par l'équipe pédagogique du Conservatoire de Rouen pour inciter les élèves à assister le plus souvent possible aux spectacles et aux propositions « danse » pouvant en découler. Cela, afin d'élargir leur connaissance en matière de culture chorégraphique. 3 sorties « spectacle danse » à DSN sont organisées durant la saison. Cet aspect doit être considéré parmi les priorités éducatives du département danse, la transmission de la culture chorégraphique par le spectacle étant inscrite dans le cursus de l'enseignement de la danse.

- Utilisation du plateau de DSN

Concernant l'utilisation du plateau et de la salle de spectacle, le Conservatoire de Rouen s'engage à transmettre ses souhaits à DSN suffisamment en amont des échéances prévues afin de permettre une gestion sereine du planning d'utilisation de l'équipement.

- Financement

Le Conservatoire de Rouen peut être amené à participer financièrement aux coûts générés par les différentes prestations décrites dans la partie « obligation de l'organisateur de spectacle » et « projet commun ». Toute dépense fera l'objet d'une discussion en amont des initiatives menées conjointement.

Article 5 – Responsabilité – Assurance

Le Conservatoire de Rouen étant un établissement municipal, la participation des élèves et de leurs enseignants à ces actions de partenariat se fera sous la responsabilité de la Ville de Rouen garantie par contrat responsabilité collective publique.

Article 6 – Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 7 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen le _____ en trois exemplaires originaux.

Pour DSN
La Présidente,

Pour le Maire de Rouen
Par délégation,

Sabine AUDIGOU

Catherine MORIN-DESAILLY
Adjointe au Maire
en charge de la Culture

Annexe

Dieppe Scène Nationale est un lieu de création et de diffusion artistique exerçant une mission de Service Public et s'engageant, notamment, selon la charte pour le spectacle vivant mise en œuvre par le Ministère de la Culture en 1998, à exercer différentes missions :

> Il convient prioritairement de développer la permanence artistique dans les entreprises, c'est à dire la présence constante, perceptible au sein des lieux du spectacle vivant, et donc au coeur de la cité et de la vie collective, d'artistes en recherche, en travail, en dialogue avec la population. Quelles qu'en soient les formes, cette présence constitue un atout important pour la création artistique elle-même et favorise les rapprochements entre la population et l'art.

> Des résidences sur la durée ou des associations à long terme avec des artistes ou équipes artistiques doivent être systématiquement recherchées. Elles peuvent concerner des créateurs (auteurs, compositeurs, chorégraphes...) ou des interprètes (musiciens, comédiens, danseurs, chanteurs...). Elles permettent la tenue d'ateliers ouverts, de répétitions ou de débats publics, l'expression régulière des artistes dans les documents produits par l'établissement et favorisent la démultiplication des manifestations artistiques dans et hors les murs de l'institution.

> La coopération entre les partenaires artistiques et culturels à l'échelle d'une ville, d'un département ou d'une région doit être recherchée et développée. Cette coopération recevra un soutien actif des services de l'Etat. Il est très souhaitable qu'elle aboutisse à des conventions, entre les organismes de spectacle vivant d'une zone déterminée, par exemple un centre chorégraphique national, une scène nationale, un centre dramatique national, une scène de musiques actuelles, un théâtre lyrique, un conservatoire national de région ou une école nationale de musique, convention bilatérales ou les associant plus collectivement.

Par ailleurs, cette charte rappelle la nécessité pour les établissements artistiques et culturels de diffusion de :

> proposer au public des occasions de rencontrer des formes ou des disciplines artistiques qui lui sont trop rarement offertes.

> accorder une attention prioritaire et une place essentielle à l'actualité des différents courants artistiques et des débats esthétiques qui animent les artistes et leur production.

> offrir une politique tarifaire simple, cohérente et attractive visant à un processus de démocratisation des pratiques d'accès aux institutions et productions du spectacle vivant.

> être perçue et utilisée par la population, à commencer par les jeunes, les étudiants, les groupes amateurs, les relais d'opinion, comme des lieux de savoir, de documentation et d'information.

Dans ce cadre, DSN souhaite mettre en œuvre une convention avec le Conservatoire de Rouen à Rayonnement Régional, qui partage des missions et des convictions communes de service public dans le domaine culturel et artistique.

En effet, selon le schéma d'orientation pédagogique concernant l'enseignement de la danse, rédigé par le Ministère de la Culture en janvier 2004, les établissements d'enseignements artistiques doivent répondre à un certain nombre de missions notamment :

> On attend désormais des établissements d'enseignement artistique spécialisé qu'ils assurent non seulement leurs missions pédagogiques et artistiques, mais aussi des missions culturelles et territoriales qui contribuent aux actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

> Il est de leur responsabilité d'aider à mettre en place, seuls ou en lien avec d'autres établissements du secteur public ou du milieu associatif (structures de création chorégraphique, de diffusion, d'enseignement artistique, etc) des actions en faveur de la pratique de la danse.

> Le développement des liens avec le spectacle vivant et la création :

L'établissement d'enseignement artistique doit établir, dans un climat favorisant le plaisir et la curiosité des élèves à l'égard du spectacle vivant et de la création, des liens avec des structures culturelles de création et de diffusion.

Il met en place :

- des conventions avec des lieux de création et diffusion,*
- des rencontres avec les professionnels (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement),*
- des sorties pour assister à des spectacles.*

> Les enseignants sont garants de la préparation et de l'encadrement de ces rencontres dont les objectifs sont le développement de la culture, la capacité d'analyse, le sens critique et l'autonomie des élèves.

> L'offre d'une formation chorégraphique et culturelle relève d'une mission de service public. Elle ouvre l'élève à une vision riche et plurielle du monde chorégraphique. Elle s'inscrit dans la durée et se traduit par un cursus ou la construction d'autres parcours.

> L'offre de formation est organisée en fonction du rayonnement de chaque établissement et de son projet. Elles s'appuie sur son projet pédagogique singularisé pour la danse, et prend en compte le nombre d'élèves, de professeurs et de studios. Elle s'inscrit dans un réseau départemental ou régional d'établissements d'enseignement spécialisé, prenant en compte le tissu associatif local.

> Elle implique une politique de conventionnement avec les établissements sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale et/ou les structures culturelles telles que Scène Nationale, Centre Chorégraphique National (CCN), ballet de maison d'opéra, compagnie en résidence ou en contrat-mission, musée, école des beaux-arts, bibliothèque...